



**CGAAER**  
CONSEIL GÉNÉRAL  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DES ESPACES RURAUX

---

**Rapport n° 16101**

---

## **Accompagnement du Sénégal dans sa réflexion sur la création de Chambres d'agriculture et le développement agricole et rural**

**Etabli par**

**Guillaume Benoit**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, membre du CGAAER

**Jean-Louis Cazaubon**

Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées

**Julie Brayer-Mankor**

Conseillère agricole pour l'Afrique de l'Ouest  
Ambassade de France en Côte d'Ivoire

**Monique Tran**

Directrice d'ADECIA

---

Avril 2017

---



# TABLE DES MATIERES

<b>1. Les objectifs de la mission et les éléments de contexte.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. La demande d'appui des autorités sénégalaises, la composition et le programme de la mission.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2. Le Sénégal .....</b>	<b>6</b>
1.2.1. Un pays démocratique, l'agriculture : condition et levier de l'émergence.....	6
1.2.2. Les ressources naturelles et l'agriculture .....	6
1.2.3. Les zones agro-écologiques et l'organisation territoriale du pays.....	7
1.2.4. Les organisations consulaires et les organisations paysannes .....	8
1.2.5. La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale de 2004, texte fondateur.....	9
1.2.6. L'ANCAR et le FNDASP .....	10
<b>1.3. Le projet 'Chambres d'Agriculture' .....</b>	<b>11</b>
1.3.1. Une décision de l'Etat .....	11
1.3.2. L'avancement du processus d'élaboration du projet et la demande d'expertise/conseil adressée à la mission .....	11
<b>2. Les observations et les suggestions de la mission .....</b>	<b>13</b>
<b>2.1. La professionnalisation et la structuration de l'agriculture familiale sont engagées : elles demandent à être mieux soutenues .....</b>	<b>13</b>
2.1.1. L'émergence de leaders, de collectifs professionnels et de jeunes agriculteurs remarquables.....	13
2.1.2. La structuration des filières et des interprofessions.....	15
2.1.3. La gestion des ressources naturelles (eau et sols) et des écosystèmes, le changement climatique et l'adaptation (irrigation et agro-écologie).....	15
2.1.4. L'accès au crédit pour les investissements structurants des agriculteurs familiaux et des collectifs d'agriculteurs .....	16
2.1.5. Le conseil agricole et rural .....	17
<b>2.2. Le projet « chambres d'agriculture » et les réponses aux questions posées à la mission par les autorités sénégalaises .....</b>	<b>19</b>
2.2.1. Ancrage territorial .....	20
2.2.2. Missions.....	20
2.2.3. Organisation et fonctionnement .....	21
2.2.4. Financement.....	22
2.2.5. Système électoral .....	23
2.2.6. Rapport entre l'Etat et les Chambres d'Agriculture.....	24
2.2.7. Conclusions et perspectives .....	25
<b>Annexe:</b>	
Sigles utilisés .....	27



# 1. Les objectifs de la mission et les éléments de contexte

## 1.1. La demande d'appui des autorités sénégalaises, la composition et le programme de la mission

Lors du déplacement de Monsieur François Hollande, Président de la République, et de Monsieur Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt en juillet 2016 en Afrique de l'ouest, Monsieur Papa Abdoulaye Seck, Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement Rural, a exprimé le souhait qu'une mission française se rende dans son pays pour accompagner le Sénégal dans sa réflexion sur la création des Chambres d'Agriculture et le développement agricole.

La mission constituée à cet effet s'est rendue au Sénégal du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2016. Elle était composée de M. Guillaume Benoit, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, membre du CGAAER et chef de mission, M. Jean-Louis Cazaubon, Président de la Chambre d'agriculture des Hautes Pyrénées, Mme Julie Brayer-Mankor, Conseillère agricole pour l'Afrique de l'Ouest, et Mme Monique Tran, Directrice du GIP ADECIA.

Accompagner la réflexion du Sénégal pour la création de chambres d'agriculture ne pouvait se limiter à rendre compte de l'expérience française. Répondre aux attentes des autorités sénégalaises nécessitait en effet de s'imprégner des spécificités sénégalaises, de l'écosystème institutionnel et des réformes en cours ou annoncées. La mission devait aussi s'informer de l'avancement du processus de création des chambres ainsi que de l'accueil que celui-ci recevait de la part des premiers concernés : les organisations professionnelles agricoles.

La mission, préparée par Mme Julie Brayer-Mankor en lien avec M. Tidiane Sidibé, Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Accompagnement et la Mutualisation des Organisations Paysannes (SEAMOP) et président du Comité de pilotage du Processus de création des chambres d'agriculture, a ainsi inclus une diversité de contacts, tant à Dakar que sur le terrain (encadré).

### Le contenu de la mission

- Un entretien avec SE le Secrétaire d'Etat, deux avec SE l'Ambassadeur de France et des réunions de travail avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la FAO,
- Deux séances de travail avec le Directeur de Cabinet et l'équipe du projet « chambres » au SEAMOP,
- Une réunion de travail à Dakar avec le Président et les responsables du Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR), principale union faîtière des organisations paysannes au Sénégal
- Séances de travail avec Mme la Directrice générale de l'Agence nationale de conseil agricole et rural (ANCAR) et M le Directeur exécutif du Fonds national de développement agro-sylvo-pastoral (FNDASP),
- Visites à la rencontre des acteurs de terrain sur 3 journées :
  - à Méckhé et dans le Cayor le 3 décembre : agro-sylvo-pastoralisme, production de mil et nouveaux périmètres maraîchers,
  - à Saint Louis et dans la Vallée du Fleuve Sénégal le 4 décembre : périmètres irrigués autogérés et production de riz, interprofession de la tomate, société d'aménagement et d'exploitation du delta,
  - à Kaolack et dans le Bassin arachidier le 6 décembre : fédération des producteurs de maïs du Saloum (FEPROMAS), cadre de concertation des producteurs d'arachide (CCPA), rencontre avec l'adjoint au Gouverneur chargé de l'Administration, qui a géré le processus de consultation régionale, ainsi qu'avec le directeur de zone de l'ANCAR.
- Contacts à Dakar : cluster horticole, comité interprofessionnel du riz, commission agriculture des Chambres de commerce et d'industrie, Ministères en charge du commerce et de l'enseignement professionnel.

## 1.2. Le Sénégal

### 1.2.1. Un pays démocratique, l'agriculture : condition et levier de l'émergence

Le Sénégal, pays encore classé parmi les PMA (pays les moins avancés), se caractérise en Afrique de l'Ouest par sa *stabilité politique* et par un *régime démocratique* qui s'est vu conforté par les alternances politiques de 2000 et de 2012.

Le pays aspire à devenir un pays « émergent » d'ici 2035. Le diagnostic établi par le *Plan Sénégal Emergent* (PSE), adopté en 2014, est celui d'une croissance économique trop faible (taux de croissance proche du croît démographique depuis 5 décennies), s'expliquant par « les niveaux insuffisants de productivité, ceux des infrastructures de soutien à la production, les difficultés d'accès aux facteurs de production (eau, intrants de qualité), la vulnérabilité de l'agriculture aux aléas climatiques, la faible structuration des chaînes de valeur agropastorales, les problèmes d'accès au foncier et à des financements adaptés, et des problèmes de gouvernance »<sup>1</sup>.

L'Etat considère l'agriculture comme un secteur à fort potentiel, un « moteur » de la croissance de l'économie sénégalaise. La transformation de l'économie devra cependant « s'inscrire dans une option de développement plus équilibrée, de promotion de terroirs et des pôles économiques viables afin de stimuler le potentiel de développement sur l'ensemble du territoire ». Le diagnostic a en effet dénoncé aussi la « macrocéphalie de la région de Dakar », résultant d'une politique d'aménagement du territoire « inappropriée ». Le secteur agricole devrait mobiliser 11,1% de l'enveloppe globale consacrée au PSE.

Le PRACAS (programme d'accélération de la cadence de l'agriculture sénégalaise), volet agricole du PSE, met l'accent sur :

- les filières à haute valeur ajoutée et l'exportation de fruits et légumes de contre saison,
- la nécessité de réduire de moitié le déficit de la balance commerciale sur les cultures céréalières (mil, riz et maïs) et d'atteindre rapidement l'autosuffisance en riz,
- la relance de la production arachidière,
- le développement concomitant des agricultures dites « commerciales » (avec des fermes intégrées et des projets d'agrégation) et « familiales », la structuration des filières devant s'inscrire dans une dynamique de valorisation des ressources et potentialités agro-écologiques des différentes zones du pays.

### 1.2.2. Les ressources naturelles et l'agriculture

L'agriculture sénégalaise mobilise près de 70% de la population active (4,51 millions d'actifs) du pays et représente 17,5% du PIB (année 2013). Les produits de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la pêche assurent 26% des exportations du pays en valeur mais la balance commerciale agro-alimentaire est déficitaire de 500 millions € en 2014, y compris pour les produits issus de l'élevage<sup>2</sup>.

Les terres arables occupent 3,4 millions d'hectares et les forêts 8,4 millions. Les sols et les systèmes agro-sylvo-pastoraux sont souvent dégradés. Les ressources en eau sont par contre relativement peu mobilisées. Le total d'eau prélevé (2,2 km<sup>3</sup>/an) ne représente que 5,7% de la ressource (39 km<sup>3</sup>/an). L'agriculture est encore à 95% pluviale avec seulement 130.000 ha équipés sur un potentiel irrigable évalué à 350.000 ha. L'état de dégradation des

<sup>1</sup> Source : Résumé du Plan Sénégal Emergent (cf : [www.finances.gouv.sn](http://www.finances.gouv.sn))

<sup>2</sup> Sauf pour la filière avicole protégée des importations et qui a pu ainsi connaître une forte croissance ces dernières années.

sols, le faible taux d'irrigation et le retard du développement agricole et rural contribuent à accroître la forte vulnérabilité du pays au changement climatique.

Les exploitations, essentiellement familiales, combinent souvent des cultures vivrières<sup>3</sup> et des cultures de rentes<sup>4</sup>. La production maraîchère et fruitière d'exportation (85.000 t exportées pour une valeur de 60 millions € en 2014) est en forte croissance.

La pêche emploie directement 220.000 personnes et assure 11% des exportations en valeur. Elle est fragilisée par la pêche industrielle exercée par d'autres pays ; les pressions globales exercées sur les stocks sont excessives.

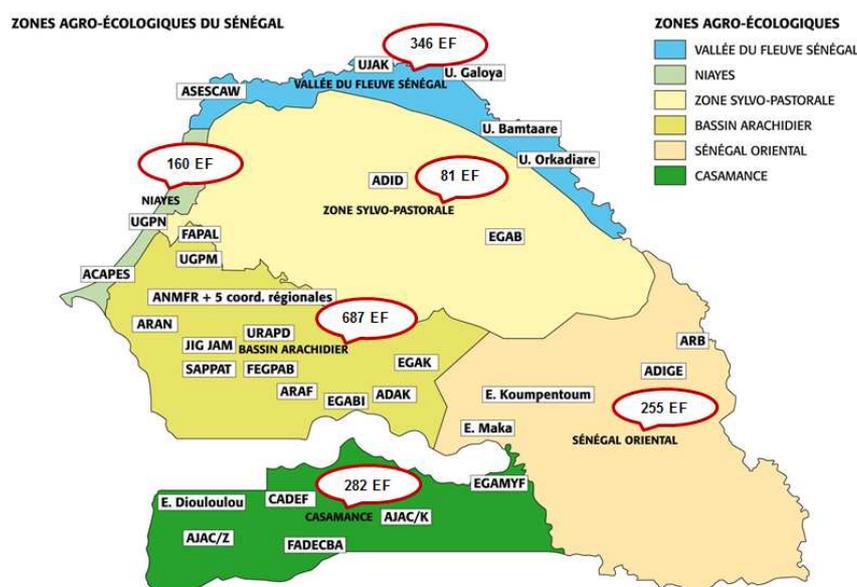
### 1.2.3. Les zones agro-écologiques et l'organisation territoriale du pays

On distingue au Sénégal 6 ou 7 grandes zones agro-écologiques qui appellent à des approches spécifiques (différenciées) d'aménagement et de développement :

- la *Vallée du Fleuve Sénégal*, étroite bande au nord du pays, est un espace de cultures irriguées (riz, oignons, tomate industrielle...) et d'agriculture de décrue en zone aride,
- la zone des *Niayes*, étroite bande côtière au nord ouest, est la principale zone de cultures maraîchères,
- le *Bassin arachidier*, zone très peuplée, est affecté par la crise arachidière, par les sécheresses devenues récurrentes et par la dégradation des sols et de la végétation. On distingue en réalité 2 zones : les Bassins arachidières « Nord » et « Sud »,
- la *zone sylvo-pastorale* est la principale zone d'élevage dont les ressources ligneuses et fourragères sont en partie dégradées,
- le *Sénégal oriental* et la Haute Casamance correspondent à la zone cotonnière,
- la *Basse et Moyenne Casamance* au Sud, est la zone la plus arrosée du pays.

#### Zones agro-écologiques du Sénégal

et exploitations familiales témoins (EF) suivies par la Fédération des ONG du Sénégal (FONGS)



<sup>3</sup> Les céréales occupent la moitié des superficies cultivées, le mil en représentant à lui seul les 2/3)

<sup>4</sup> L'arachide occupe 41% des superficies cultivées

L'organisation territoriale du Sénégal commence, en espace rural, à l'échelle du *village*, échelle du terroir et de la communauté de base. Au Sénégal, le village, c'est aussi la cellule de base de l'administration territoriale. Le « *chef du village* » est nommé par arrêté du Préfet après consultation des familles. On compte au total 14.958 villages au Sénégal, soit 27 villages en moyenne par communauté rurale (commune).

Au Mali, le processus électoral des Chambres d'agriculture s'organise d'abord à cette échelle. Chaque village doit en effet désigner 4 représentants, qui se retrouvent aux niveaux des communes puis des cercles/arrondissements pour élire 4 représentants. Ceux-ci forment avec les délégués des autres cercles les membres des chambres départementales.

La transformation des anciennes « communautés rurales » du Sénégal en « *communes de plein exercice* » est récente. Les 557 communes du pays sont administrées par un maire et par un conseil municipal élus. Les 117 arrondissements sont administrés par un Sous Préfet et les 45 départements par un Préfet et par un Conseil départemental.

Outre cette « *communalisation intégrale* », l'Acte 3 de la décentralisation a conduit à la suppression des 14 régions en tant que collectivités. Si les régions demeurent des entités administrées par un « gouverneur » (et, dans le domaine agricole, par un directeur régional du développement rural), leur remplacement est prévu par 7 *pôles-territoires*, destinés à devenir « *les échelons décentralisés de mise en cohérence des outils de planification des actions de développement dans un espace socio-économique et culturel approprié* ». Les 7 pôles retenus par le Conseil des ministres du 18 juillet 2013 sont les suivants : Dakar, Thiès, Diourbel-Louga, Fleuve, Sénégal Oriental, Sine Saloum et Casamance.

La région n'étant plus une collectivité, les 45 « *départements* » et les futurs 7 *pôles territoriaux*, lesquels correspondent pour partie aux *grandes zones agro-écologiques du pays*, seront donc les 2 échelons importants de la décentralisation. Voilà un fait nouveau et important à prendre en considération pour la future organisation territoriale des chambres d'agriculture.

#### **1.2.4. Les organisations consulaires et les organisations paysannes**

Actuellement, les 14 chambres consulaires au Sénégal (une par région) et leur Union nationale regroupent les secteurs du commerce, de l'industrie et de l'agriculture<sup>5</sup>. Les ruraux s'y sentent marginalisés.

Se sentant peu représentés et appuyés par ces institutions et se voyant confrontés au désengagement de l'Etat dans la fonction productive, les ruraux ont pris l'initiative, depuis une vingtaine d'années, de se fédérer en organisations paysannes à plusieurs niveaux. Le premier niveau est celui du groupe local d'exploitations fédéré par exemple dans un *groupement d'intérêt économique* (« GIE »). Ceci permet une reconnaissance économique et l'ouverture d'un compte bancaire. De nombreuses OP de niveau supérieur existent aussi. Le « dynamisme » et la « multiplicité des types d'organisations » sont aujourd'hui soulignés par l'Etat. Des programmes d'appuis (PSAOP) soutenus par l'Etat et par la Banque mondiale et le FIDA ont favorisé cette dynamique. Cette multiplicité est bien apparue lors des réunions régionales organisées par le SEAMOP dans le cadre du Processus de création des chambres puisque *1052 organisations professionnelles y ont apporté leurs contributions*.

---

<sup>5</sup> Celle de Dakar est, de loin, la plus importante avec un total de 100 agents dont 10 relevant du Département d'appui aux entreprises et à l'international

Ces organisations, de différents niveaux, sont, pour nombre d'entre elles, regroupées dans des unions faïtières nationales. La plus importante, mais pas la seule, est le « *Comité National de Concertation des Ruraux* » (encadré).

#### **Le Comité national de concertation des ruraux**

Le CNCR a été créé en 1993 en fédérant 9 unions regroupant au niveau national des organisations de base structurées du village à la région dans les différents secteurs de l'agriculture (agriculture, élevage, pêche et foresterie) avec pour finalité de contribuer au développement d'une agriculture paysanne qui assure une promotion socio-économique durable des exploitations familiales. Il regroupe aujourd'hui 29 fédérations. Ses 4 objectifs sont les suivants :

- « promouvoir la concertation, la coopération et le partage des expériences entre ses membres,
- renforcer, au sein des mouvements et fédérations d'associations paysannes, l'unité essentielle au développement du milieu rural,
- assurer une bonne représentation de l'identité paysanne et du point de vue des producteurs auprès de l'État et des autres partenaires, publics et privés, à l'intérieur et à l'extérieur du pays,
- renforcer le développement d'une plate-forme de concertation entre les organisations paysannes du continent africain ».

#### **1.2.5. La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale de 2004, texte fondateur**

La Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) de 2004 est un texte fondamental pour l'agriculture, la pêche, l'élevage et la foresterie (y compris la transformation, le commerce et les services) ainsi que pour l'environnement. Le cadre qu'elle a établi pour 20 ans a fait l'objet d'un large consensus et conduit à d'importantes décisions. Ses objectifs sont la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la réduction de l'impact des risques climatiques, économiques, environnementaux et sanitaires, la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, notamment par la connaissance et l'amélioration de la fertilité des sols.

Si la LOASP n'a pas prévu la création de chambres d'agriculture, les innovations introduites ont largement contribué à une meilleure reconnaissance des ruraux (exploitants et organisations) par l'Etat et à en affirmer l'importance. En effet, la loi :

- revalorise les métiers de l'agriculture en leur donnant un *statut juridique* et l'accès à une *protection sociale*. Elle différencie l'exploitation familiale de l'exploitation industrielle et commerciale, laquelle, gérée à titre individuel ou par une société à capitaux, a recours à une main d'oeuvre salariée dont la gestion doit respecter les dispositions du Code du Travail,
- donne un *statut aux organisations professionnelles agricoles* (OPA), visant à la défense des intérêts communs de leurs membres et/ou la fourniture de services, tout en prévoyant la création d'un système d'aide publique à ces organisations,
- entend *renforcer les capacités des paysans et des organisations professionnelles agricoles*, lesquelles « jouent un rôle essentiel dans le développement agro-sylvo-pastoral » et « participent à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes et programmes publics dans le secteur agro-sylvo-pastoral »,
- institue un Conseil supérieur et des *Comités régionaux d'orientation agro-sylvo-pastorale* comprenant des représentants des OPA,

- reconnaît *l'intérêt public du « conseil agro-sylvo-pastoral »*, qui concerne les activités de production, de transformation, d'approvisionnement, de commercialisation, d'accès au crédit, d'artisanat et de gestion de l'environnement, et met en place un « *système national de conseil* ». Les prestations en matière de conseil agro-sylvo-pastoral sont fournies sur une base contractuelle par l'Agence Nationale de Conseil AgroSylvo-Pastoral (devenue aujourd'hui ANCAR) et par toute autre institution de droit public ou privé ayant des compétences reconnues dans ce domaine, ou créée à cet effet,
- institue dans chaque région un *comité de concertation des acteurs du conseil agro-sylvo-pastoral*,
- institue un *Fonds national de développement agro-sylvo-pastoral* (FNDASP) destiné au financement, notamment du conseil et de l'appui aux organisations professionnelles agricoles.
- etc...

### 1.2.6. L'ANCAR et le FNDASP

L'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR) a été créée en mars 1997 par le Gouvernement du Sénégal sous forme de société anonyme de droit privé dont le capital est détenu par l'Etat (44,2%), par les organisations de producteurs (37,8%) par le secteur privé (11%) et par les collectivités locales (7%). L'Agence est financée par l'Etat (salaires des agents) et par des bailleurs à travers des projets.

L'ANCAR s'affiche comme le bras technique du Ministère en charge de l'agriculture. Son objectif est de « promouvoir, animer et piloter un service de conseil agricole et rural décentralisé à la demande, permettant aux petits producteurs d'améliorer durablement la productivité, les productions, la sécurité alimentaire et les revenus. ». Elle est structurée en 7 directions de zones (correspondant aux 7 zones agro-écologiques du pays) et compte moins de 1 conseiller agricole et rural pour 2 communes. La réorganisation en cours devrait conduire à la nomination de chefs d'équipe à l'échelle départementale. L'ANCAR reconnaît la nécessité d'un appui à la transformation et à la commercialisation et pas seulement au développement de la production.

L'ANCAR n'est pas la seule structure de conseil agricole et rural. Dans les grands périmètres irrigués de la Vallée du Fleuve Sénégal et de Casamance, la fonction de conseil est assurée par les sociétés d'aménagement et de développement régional (la SAED sur le Delta du Fleuve Sénégal et la SODAGRI en Haute Casamance). D'autres structures de conseil de type privé ou coopératif existent.

Le *Fonds National de Développement Agro-Sylvo-Pastoral* (FNDASP), créé par la loi de 2004, est une association d'utilité publique qui a pour objet :

- le financement, sur une base compétitive et contractuelle, de programmes de : i) conseil agro-sylvo-pastoral et halieutique pour la diffusion à grande échelle des innovations technologiques à travers une approche « chaîne de valeurs des filières », ii) formation des producteurs, iii) appui institutionnel aux organisations de producteurs
- le financement des programmes de recherche agro-sylvo-pastorale et halieutique à travers le FNRAA (fonds national de recherche agricole et alimentaire).

Les ressources du FNDASP sont assurées par une dotation annuelle de l'Etat, des contributions des interprofessions, des collectivités locales et du secteur privé, les appuis consentis par les partenaires techniques et financiers, bilatéraux et/ou multilatéraux. L'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), a signé des conventions avec le Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural pour soutenir le Sénégal, à travers le FNDASP, dans son projet d'appui à la structuration des filières maïs et riz (renforcement des capacités, mise

en place des interprofessions). D'autres filières, telles que l'oignon et l'anacarde, font l'objet d'appuis à la structuration avec le soutien financier de l'Etat et de la Banque mondiale.

### **1.3. Le projet «Chambres d'Agriculture»**

#### **1.3.1. Une décision de l'Etat**

Le Président de la République du Sénégal considérant l'agriculture comme un moteur de croissance du pays, le gouvernement est engagé dans un processus de modernisation du secteur qui touche à la fois les questions de financement et d'infrastructures, mais aussi d'organisations professionnelles. Le gouvernement a en effet la conviction que le développement de l'agriculture passe par le développement des acteurs et opérateurs qui exercent l'activité agricole, l'Etat devant jouer un rôle d'appui.

Si de nombreuses organisations paysannes sont recensées dans le pays et rendent des services variés à leurs membres, leurs capacités sont inégales, on dénombre plusieurs plateformes nationales et il reste des agriculteurs, des éleveurs, des pêcheurs et des sylviculteurs qui ne sont membres d'aucune organisation. La question de la *représentativité de la profession* est donc posée. Le constat partagé par le gouvernement et les organisations professionnelles agricoles est l'inadéquation des réponses des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture aux besoins de développement du secteur agricole. L'Etat considère qu'il est nécessaire de pouvoir disposer *d'un interlocuteur unique et représentatif des agriculteurs*.

Sous l'impulsion du Président de la République, le gouvernement a lancé un processus de réflexion et de large concertation pour la création de Chambres d'agriculture. Il attend des futures chambres qu'elles deviennent des vecteurs de transformation de l'agriculture.

#### **1.3.2. L'avancement du processus d'élaboration du projet et la demande d'expertise/conseil adressée à la mission**

Le processus d'élaboration du projet a été participatif : mise en place d'un comité de pilotage de 40 membres et d'un comité technique, organisation de visites d'études au Mali, en Côte d'Ivoire et en France, organisation dans chaque région d'une réunion des acteurs, discussion des résultats de la consultation avec les commissions de développement rural de l'Assemblée Nationale et du Conseil économique, social et environnemental.

Un avant-projet de texte a été élaboré et est en voie de finalisation. Pour le Secrétariat d'Etat, les Chambres doivent être un outil « pour et par les agriculteurs », c'est-à-dire de « toutes les personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise exerçant une activité principale dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche ou de la foresterie ».

A ce stade, le projet est la création de Chambres ayant pour mission la représentation de la profession agricole en interface avec l'Etat avec un rôle de consultation et de proposition sur toutes les questions relatives aux secteurs agricoles, de l'élevage, de la pêche et de la forêt, ainsi qu'un rôle consultatif sur les questions transversales (environnement, développement économique, développement rural, etc.).

Les chambres d'agriculture seraient positionnées au niveau départemental. Une Union nationale des Chambres est prévue. Les Chambres pourraient développer du conseil et de la formation à travers des conventions avec les structures dédiées existantes.

Certains points restent à mieux préciser, le SEAMOP souhaitant l'avis des experts français sur les questions suivantes :

- ancrage territorial des Chambres d'Agriculture
- organisation et fonctionnement,
- système électoral (électeurs, mode d'élection, rôle de l'Etat),
- ressources et dispositifs financiers des Chambres d'Agriculture,
- système d'accompagnement : rapport Etat / Chambres d'Agriculture.

Des études sont en cours afin de : i) définir une stratégie nationale pour accompagner les agriculteurs ; ii) mettre en place un système d'identification des agriculteurs ; et iii) réfléchir aux possibilités de financement (taxe import, taxe export, fonds pastoral, etc...).

## 2. Les observations et les suggestions de la mission

### 2.1. La professionnalisation et la structuration de l'agriculture familiale sont engagées : elles demandent à être mieux soutenues

#### 2.1.1. L'émergence de leaders, de collectifs professionnels et de jeunes agriculteurs remarquables

La mission a été favorablement impressionnée par ce qu'elle a constaté sur le terrain, à savoir l'émergence de *leaders professionnels*, de *collectifs agricoles* (cf encadré) et de *jeunes agriculteurs* de grande qualité, totalement engagés dans un processus de professionnalisation et de développement économique.

La **Fédération des Périmètres Autogérés du Sénégal (FPA)**, située dans la région de St Louis, est née en 1993 suite au désengagement de l'Etat de la fonction productive. Son objectif est de garantir à long terme la pleine réalisation du potentiel agricole des périmètres irrigués autogérés, de la production agricole à la commercialisation. La FPA réunit à ce jour 15 Unions hydrauliques, soit environ **12.000 ha irrigués et 15.000 exploitations** regroupées en plus de 30 groupements d'intérêt économique et sections villageoises répartis sur 30 villages et six communes rurales. Les services rendus aux membres sont les achats groupés, la production de semences certifiées et la commercialisation. La productivité rizicole de ces petites exploitations est remarquable (jusqu'à 14 tonnes/ha avec 2 récoltes par an) mais la taille des exploitations est jugée trop limitée. Au total, les membres de la FPA produisent annuellement plus de **50 000 tonnes de riz**, assurant ainsi environ **30 % de l'offre nationale**. La FPA s'affiche comme un « **levier stratégique pour l'autosuffisance en riz du Sénégal** ».

Le CCPA, **Cadre de Concertation des Producteurs d'Arachide**, créé en 2001, fédère 52 Groupements Inter villageois de Producteurs d'Arachide (GIPA) pour un total de **8.000 adhérents**. Sa vision est d' « **oeuvrer pour un monde sénégalais prospère où la filière arachidière joue un rôle déterminant sur le plan économique, social et culturel** ». Les activités des GIPA sont essentiellement la production de semences, la commercialisation et la transformation. Deux GIPA gérés par des femmes ont créé des unités de transformation (huile, savon, pâte d'arachide..). Le CCPA appuie l'organisation des producteurs et la structuration de leurs organisations de base. Il assure la formation des responsables professionnels locaux, facilite l'approvisionnement en intrants agricoles, la production et la diffusion de semences sélectionnées (y compris au niveau national), l'accès des GIPA au crédit (achats de semences..), la mise en marché de la production et la transformation de la production de l'arachide. En 2013, le CCPA avait commercialisé **15.000 tonnes**. Il a noué des partenariats avec l'Institut de la recherche agronomique et contribue à un *joint venture* avec le groupe français Avril.

La FEPROMAS, **Fédération des Producteurs de Maïs du Saloum**, présidée par une femme, Mme Nyima Diaïté, a été créée en 2012. Elle regroupe **26 réseaux** pour un total de **2.500 producteurs** (moitié hommes, moitié femmes) relevant de 22 communes. Elle négocie pour l'ensemble de ses membres l'accès au crédit bancaire (chaque groupement peut ouvrir un compte) et en assure le remboursement groupé en nature, organise l'achat de matériel agricole et d'intrants (engrais : 700 tonnes/an), organise le stockage et la commercialisation groupés (maïs et semences), assure avec l'appui de l'ANCAR des formations aux bonnes pratiques et accompagne les femmes pour la transformation des produits. Le rendement moyen de 1,8t/ha en 2013 a atteint 2,4 t/ha en 2015.

L'UGPM, **Union des Groupements Paysans de Méckhé**, a été créée en 1985 dans la zone du Bassin arachidier (région de Thiès). Regroupant **5.000 membres et 82 groupements**, sa zone d'action concerne 89 villages ressortant de 5 communes et de 2 départements. Les actions conduites depuis 2007 avec le soutien de la coopération décentralisée (appui de la région Midi-Pyrénées via l'ONG professionnelle agricole Asodia) concernent la mise en place de banques de céréales (achats du surplus, stockage et optimisation à la revente), l'amélioration de la productivité du mil et le développement du maraîchage (irrigation à partir de puits).

Ces nouvelles dynamiques collectives (qui ressortent du « *capital social*<sup>6</sup> »), territorialement ancrées et engagées dans l'action économique, sont importantes. Elles permettent aux exploitations familiales de se doter de capacités collectives favorisant un accroissement durable de la production ainsi que de meilleurs revenus, et d'être ainsi aux commandes du développement de l'agriculture. La *professionnalisation de l'agriculture familiale* (sa mise en dynamique entrepreneuriale et territoriale) qui en résulte se traduit par un double élargissement d'échelle, spatial et temporel (sortie de l'économie paysanne de subsistance centrée sur le seul village et sur le seul temps des saisons). Elle peut conduire à des progrès majeurs en terme de productivité, de valorisation des productions et d'accès aux marchés, donc en termes de *création d'emplois et de richesses produites dans les territoires ruraux*.

L'expérience de la France comme les progrès récents du Maroc (cf le cas de la COPAG, coopérative agricole de Taroudant qui réunit 14.000 petites exploitations et a créé directement 5.000 emplois<sup>7</sup>) nous apprennent que là réside la *clef du développement*. C'est en tous cas le chemin que la France a suivi à partir des années 1960, ce qui lui a permis de devenir une grande puissance agricole et agro-alimentaire. Un bon capital social est aussi déterminant d'un développement local réussi. L'étude rétrospective et prospective du CGAAER (« *La France et ses campagnes 1950-2050 : regards croisés filières et territoires* ») a montré que des territoires tout à fait comparables il y a 40 ans avaient pu évoluer fort différemment selon la présence ou non de leaders et de groupes capables de se donner une vision juste de leur potentiel territorial et des évolutions du marché et d'agir de façon collective pour valoriser ce potentiel.

En France, ces collectifs sont des *coopératives*. Certaines sont devenues des acteurs économiques internationaux qui pèsent plusieurs milliards d'euros de chiffre d'affaires, tout en ayant gardé leur assise territoriale de base. D'autres, restées modestes, jouent un rôle économique, social et environnemental décisif dans leurs territoires respectifs.

L'investissement et la bonne valorisation et commercialisation des produits permettent de créer de nombreux emplois industriels, commerciaux et de services. La professionnalisation de l'agriculture conduit parallèlement à la création d'autres emplois ruraux non agricoles, notamment artisanaux, car là où le paysan devait s'occuper de tout, l'agriculteur qui se professionnalise ne peut plus tout faire et fait donc de plus en plus appel à d'autres corps de métiers (par exemple pour construire ou réparer sa maison).

Ces collectifs au Sénégal ne s'appellent pas « coopératives » mais « fédérations », « cadres de concertation », « unions de groupements paysans », etc. Pourtant, plusieurs d'entre eux sont déjà, dans les faits, de véritables coopératives<sup>8</sup>. Si le nom de « coopératives » n'est pas aujourd'hui utilisé, sans doute pour des raisons historiques<sup>9</sup>, il a vocation à retrouver un nouvel emploi.

---

<sup>6</sup> Le « capital social » peut être défini comme « les institutions, relations, comportements et valeurs qui encadrent les interactions entre les personnes et favorisent le développement économique et social » (Grootvaert and Bastelaer, 2002). Le capital social reflète trois composantes : l'appartenance « structurelle » à des associations et à des réseaux, la confiance et l'action collective. Knack et Keefer (1997) ont démontré que le développement de la confiance au niveau d'un pays se traduit par une accélération importante de sa croissance économique

<sup>7</sup> industriels, commerciaux...

<sup>8</sup> Les coopératives sont des sociétés de personnes volontairement réunies dans une entreprise non délocalisable, dont la gouvernance est démocratique. Elles facilitent l'accès des adhérents à l'information, aux intrants, au crédit et au marché. Elles leur procurent des conseils et permettent une valorisation et commercialisation groupée de la production, au bénéfice des membres. Les coopératives contribuent ainsi à faciliter et à développer l'activité économique des agriculteurs concernés et à améliorer ou à accroître les résultats de leur activité.

<sup>9</sup> Il y a eu dans le passé et dans de nombreux pays africains un dévoiement du concept de « coopérative » du fait de la mainmise d'intermédiaires sur l'outil ou de l'ingérence des pouvoirs publics.

### **2.1.2. La structuration des filières et des interprofessions**

Au-delà de l'émergence des coopératives et de la professionnalisation de l'agriculture, l'enjeu pour le pays consiste aussi en l'organisation des *filières* et des *interprofessions*. Ces dernières doivent associer les différents agents économiques concernés par des mêmes produits, de l'amont à l'aval : organisations de producteurs, industriels, entreprises de distribution et, le cas échéant, importateurs. Le but doit être de se parler et de s'accorder sur les moyens d'œuvrer ensemble au développement du pays. Comment produire ensemble davantage de valeur ? Comment œuvrer ensemble pour organiser une répartition de la valeur favorisant un développement agricole et rural, inclusif et durable ? Le décret de 2008, pris en application de la loi d'orientation de 2004, en a ouvert la possibilité. Plusieurs initiatives visent aujourd'hui à consolider les interprofessions émergentes ou à accompagner la création de nouvelles interprofessions. Elles concernent une grande diversité de filières : riz, maïs, oignon, anacarde, tomate industrielle, lait, aviculture, banane, arachide, coton, mil, sésame. Bien exécutée, cette structuration des acteurs professionnels permettra de mobiliser des ressources financières et d'asseoir les bases d'un développement et de chambres d'agriculture économiquement viables.

La mission a pu rencontrer des responsables (producteurs) de deux interprofessions (riz, tomate industrielle) en voie de structuration. Elle a pu constater la qualité de leur volontarisme et de leur vision économique. L'Etat gagnera à poursuivre une action d'appui/intermédiation et, le cas échéant, à user de son pouvoir de régulation. Les systèmes interprofessionnels doivent en effet œuvrer au bénéfice de la production et de la transformation locales. Les ruraux doivent pouvoir être correctement rémunérés : c'est une condition de l'investissement. Le cas échéant, des comités stratégiques de filières associant les Ministères et interprofessions concernés (à l'exemple de celui que la France a récemment mis en place pour la filière forêt-bois) doivent pouvoir être établis et des protections peuvent s'avérer nécessaires.

### **2.1.3. La gestion des ressources naturelles (eau et sols) et des écosystèmes, le changement climatique et l'adaptation (irrigation et agro-écologie)**

Dans tous les lieux visités, la double question de la *gestion des ressources naturelles (eau et sols)* et du *changement climatique* est apparue comme d'importance cruciale pour l'avenir.

Dans la région de Méckhé, la pluviométrie aurait été réduite de moitié (« elle serait passée de 600-650 mm à 250-300 mm »), entraînant une forte baisse des rendements (« de 1 tonne/ha à 250-400kg »). Cependant, les rendements faibles peuvent être rapidement améliorés par la bonne restauration des sols et des écosystèmes. Des pratiques agroécologiques telles que l'*agroforesterie* (par régénération naturelle assistée) et la valorisation de l'*association agriculture/élevage* sont engagées avec succès. En 2014, 100 producteurs répartis dans 31 villages de la zone UGPM ont testé chacun sur 1 ha l'utilisation raisonnée de la fumure des petits ruminants. Le rendement moyen en mil est passé de 700 kg/ha avec les pratiques traditionnelles à 1.000 kg/ha (et jusqu'à 1.400 kg/ha). Selon les responsables de l'UGPM rencontrés, ces nouvelles approches auraient permis d'inverser la tendance continue à la dégradation environnementale, malgré le changement climatique, facteur d'aggravation.

Le développement de l'*irrigation*, par prélèvements dans les nappes (situées à 50/60 m de profondeur) au moyen de puits multi-usages équipés de pompes solaires, est une autre voie de progrès. Il a permis à 300 jeunes maraîchers, dont nombreux sont des ruraux revenus de la ville, de s'installer dans la zone pour y produire des oignons primeurs en hiver, et des piments, tomates, aubergines... en été. Le revenu peut être triple du salaire minimum agricole garanti. Les agriculteurs estiment qu'on pourrait installer bien plus de jeunes comme eux car de nombreux forages sont sous-utilisés ou dégradés, l'efficacité de l'irrigation pourrait être fortement accrue et les nappes ne sont pas surexploitées.

Cependant, en l'absence d'une politique claire de développement raisonné de l'irrigation par prélèvements sur nappes en zone pluviale, ils s'interrogent sur le devenir à terme de leur activité.

Dans la région arachidière du CCPA, le changement climatique devient aussi un vrai problème par ses effets sur les rendements et sur la qualité (problème de maturation). Des essais prometteurs en *agriculture de conservation*<sup>10</sup> sont en cours avec l'appui de USAID. L'irrigation d'appoint (il y a de l'eau à 30 m de profondeur) et la sélection génétique sont citées comme des solutions d'adaptation possibles.

Pour la présidente de la FEPROMAS, l'enjeu le plus important à terme, à cause du changement climatique, sera la *maîtrise de l'eau*. La ressource est sous utilisée (à 7 m on en trouve mais on en fait encore rien), et il est impératif d'agir parallèlement pour améliorer les sols en valorisant les *synergies agriculture/élevage* (tous les agriculteurs sont aussi des éleveurs), et le *compostage*. Les tests en agriculture de conservation avec fumure organique montrent qu'on peut réduire les apports en engrais minéraux de 50% : c'est autant d'argent dépensé en moins. Comme la production de semences dans le nouveau contexte climatique ne sera sans doute pas possible à terme sans irrigation d'appoint, la mission considère que ces questions devraient faire l'objet d'une réflexion prospective et d'une politique publique adaptées.

Dans la Vallée du Fleuve Sénégal, l'*agriculture familiale irriguée* apparaît plus performante, en termes d'emplois et de production que l'agrobusiness. Cependant, la *taille des exploitations (<1 ha)* est jugée trop petite par les exploitants alors que le potentiel hydraulique est encore loin d'être réalisé (<50%). Actuellement, sur 130.000 ha de périmètres irrigués, 49% sont des aménagements publics le restant relevant de l'agribusiness.

La mission souligne la qualité de ces réflexions et l'importance des innovations en cours.

#### **2.1.4. L'accès au crédit pour les investissements structurants des agriculteurs familiaux et des collectifs d'agriculteurs**

La mission a été frappée de constater combien le développement du Sénégal pourrait se voir accéléré si un système de crédit adapté aux besoins de l'investissement à moyen et long terme de l'agriculture familiale était mis en place.

Les crédits actuels dont l'accès a été rendu possible par la mutualisation (OPA) se limitent en effet à des crédits de campagne, c'est-à-dire à des crédits de court terme (achats d'intrants, de semences...), qui ne sont pas adaptés aux besoins de la transformation de l'économie rurale. Le développement de l'irrigation, avec agrandissement des exploitations existantes ou création de nouvelles exploitations, l'accès au machinisme agricole, la mise en place d'équipements de stockage et de froid, la création d'ateliers de transformation agro-alimentaire, l'aménagement agro-écologique des terroirs...nécessitent des prêts d'une autre nature.

---

<sup>10</sup> Ils consistent en le creusement de sillons avec apport de matière organique (1t/ha), qu'on imagine en lignes de niveaux. Cette technique de « zaï en lignes » a été permise par la mise au point par des artisans locaux de petites machines tractées et brevetées dont le coût est inférieur à 100.000 F CFA.

Or, les jeunes agriculteurs comme les collectifs agricoles rencontrés sur le terrain ont affirmé qu'avec un accès à un crédit adapté à ces besoins, ils pourraient sans difficulté investir<sup>11</sup>.

Faute de système d'appuis adaptés, les réalisations récentes n'ont d'ailleurs pu aboutir que grâce à des « projets » financés par les bailleurs ou par la coopération décentralisée. La mise en place d'un *système de mésofinance*, adossé à un fonds de garantie ad hoc (à l'exemple du dispositif *Tamwill el Fellah* développé par le Crédit agricole du Maroc), aurait donc certainement des effets profonds pour le Sénégal, et ce, sans coûts trop élevés pour l'Etat. A condition naturellement que les projets soient de qualité<sup>12</sup>.

Des subventions, bonifications de prêts et conditionnalités devraient venir en complément notamment pour garantir une gestion plus efficiente et durable de la ressource en eau et des agro-écosystèmes.

### 2.1.5. Le conseil agricole et rural

En France, une mission essentielle des Chambres d'agriculture est le conseil agricole au service de l'ensemble des agriculteurs et des agricultrices. Ce conseil porte autant sur la gestion des territoires et des ressources que sur les exploitations, les systèmes de production et les filières. Les coopératives développent aussi des missions de conseil plus centrées sur les approches produits/filières. Les Centres de gestion assurent également une fonction de conseil important pour les exploitations.

Au Sénégal, le conseil agricole ne se résume pas au seul « *système national de conseil* » (ANCAR, SAED...). En effet, la mission a relevé que les collectifs agricoles visités (UGPM, FPA, CCPA, FEPROMAS) s'étaient tous dotés d'importantes capacités de conseils. Ceux-ci sont assurés par des agriculteurs bénévoles, lesquels sont indemnisés pour leur action. La FPA a une vingtaine d'animateurs ainsi que 15 gestionnaires de bases de données (pour l'accompagnement des agriculteurs dans leurs démarches : négociations avec les fournisseurs et avec la banque). L'UGPM a une vingtaine d'animateurs (formés avec l'appui du CNCR). La FEPROMAS compte 40 animateurs et 5 gestionnaires de bases de données.

Les avis des responsables agricoles rencontrés sur la question du *système national de conseil* agricole témoignent à la fois de satisfactions et d'insuffisances.

Dans la Vallée du Fleuve Sénégal, le système de développement agricole associe notamment la SAED (conseil et animation technique), l'Université de St Louis (recherche et innovation) et le CIFA (formation continue)<sup>13</sup>. Le FPA considère que ce système a permis des avancées techniques et de bonnes performances comparativement aux autres zones rizicoles. Les raisons du succès tiennent à l'*adéquation de l'offre aux besoins des producteurs* (elle résulte du *pilotage direct exercé par la profession*), à la *proximité du conseil*, à la qualité d'expertise technique, et aux *bonnes complémentarités et synergies entre structures*.

---

<sup>11</sup> Dans la zone de l'UGPM, 19 forages existants pourraient être réhabilités pour un coût d'environ 18 millions de Francs CFA (réhabilitation et installation d'un pompage solaire et d'un château d'eau de 30 m3), investissement qu'un crédit adapté pourrait permettre de réaliser au bénéfice de nombreux jeunes à installer. Le discours tenu est du même ordre dans la zone du FPA pour l'agrandissement des exploitations par création d'extension des périmètres irrigués.

<sup>12</sup> Au Maroc, la réussite du Tamwill El Fellah doit beaucoup à la dynamique créée par le Plan Maroc Vert et par la mise en place des interprofessions. La politique de crédit à l'agriculture doit s'inscrire dans un écosystème plus large de politiques et d'organisation de l'agriculture.

<sup>13</sup> Le CIFA (Centre Interprofessionnel pour la Formation aux Métiers de l'Agriculture), est une association créée par l'Etat et les OPA, pilotée par la profession agricole et soutenue par la SAED. Il forme les responsables d'organisations paysannes et renforce les compétences des formateurs et animateurs du développement. Le CIFA est aujourd'hui considéré par les responsables des périmètres irrigués auto-gérés comme un outil indispensable à la bonne professionnalisation de l'agriculture familiale.

Les avis exprimés sur l'ANCAR sont plus nuancés. Les responsables professionnels rappellent que l'ANCAR a été créée à leur demande. Elle a joué un rôle important quand elle disposait des moyens du PSAOP. Si elle reste efficace dans certaines zones où il existe un programme financé par un bailleur, ce n'est pas le cas partout et il y a beaucoup de « zones vides » où les besoins sont pourtant considérables. Certains considèrent que l'ANCAR doit réussir une mutation, être plus professionnelle et travailler dans une approche plus « bottom up ». Si la concertation a bien fonctionné durant un temps, ils regrettent que l'ANCAR n'ait plus les moyens d'être présente et de conduire le travail d'animation et de concertation, ce qui peut avoir en retour pour conséquence une faible utilisation de ses services.

Dans la perspective de la création des Chambres d'agriculture au Sénégal, il faudra veiller à une meilleure mobilisation, orientation et mise en synergie du conseil agricole et rural en lien avec les autres acteurs de la *filière technologique* (formation continue, recherche...). Il conviendra aussi de mieux préciser les types de conseils et de formations nécessaires pour la réussite du *Plan Sénégal Emergent*.

La mission croit utile à cet égard de souligner l'importance d'une bonne organisation de la *filière technologique* (dite aussi *filière du savoir*)<sup>14</sup> et notamment les points suivants :

- Le conseil agricole et rural peut et doit être de plusieurs types : « technique/exploitation/filière », « animation territoriale » et « appui à l'émergence de projets bancables ».
- Ces 3 types de conseils sont importants pour le Sénégal car on a souligné plus haut :
  - l'importance d'appuyer l'émergence de leaders paysans et de collectifs agricoles, seuls à même de permettre un accès organisé à l'information, aux intrants, au crédit et au marché et donc la professionnalisation de l'agriculture familiale,
  - la nécessité de faire émerger de nouvelles pratiques agronomiques et de gestion des ressources naturelles pour réussir une transition vers une agriculture à la fois bien plus productive et plus durable (transition agro-écologique, révolution doublement verte)
  - le besoin de faire émerger des projets (individuels ou collectifs) bancables et structurants du développement comme l'accès à l'irrigation ou la transformation, la valorisation agro-alimentaire et la commercialisation.
- L'expérience internationale montre qu'une *filière du savoir* efficace suppose d'éviter 2 écueils (équipes locales et isolées ou équipes trop éloignées du terrain) et de distinguer la notion de « *front office* » de celle de « *back office* » tout en oeuvrant à leur bonne articulation fonctionnelle, étant précisé que :
  - le « *front office* », au contact du terrain et à l'écoute des agriculteurs, a pour rôle de les aider à exprimer leurs attentes, même si ceux-ci ont du mal à les exprimer en raison des changements culturels que cela implique,
  - une fois la demande exprimée, il faut lui apporter la meilleure réponse possible (formation, expertise), ce qui ne peut être que la mission de personnels spécialisés du « *back office* ». Le mot d'ordre du *back office* doit être la qualité du service, la rationalisation de l'organisation et l'économie des coûts,
  - intégrer à la bonne échelle territoriale les *front* et *back offices* dans une seule organisation permet en général d'atteindre la masse critique indispensable. A défaut, des partenariats valorisant les synergies doivent se nouer.

C'est pourquoi en France, la réorganisation en cours des chambres d'agriculture conduit à promouvoir une articulation du conseil à deux niveaux (départemental et régional). Les chambres départementales jouent plus un rôle de *front office*, au contact direct du terrain et les chambres régionales un rôle de *back office*.

---

<sup>14</sup> L'exemple cité plus haut de la synergie SAED, CIFA, Université de St Louis en confirme l'importance !

Par exemple, il vaut mieux disposer d'un seul conseiller en agriculture biologique compétent à l'échelle régionale que de ¼ de conseiller en agriculture biologique dans 4 départements : les conseillers à l'écoute et au service du terrain (ceux des chambres départementales) sauront mobiliser le conseiller du back office en réponse au besoin exprimé. Il pourra mobiliser des capacités de back office externes aux chambres (relevant de la recherche ou de la formation). Il pourra encore organiser des visites de groupes d'agriculteurs d'un territoire encore peu avancé (en structuration d'OPA, en agroécologie, en irrigation individuelle....) vers des territoires plus avancés pour montrer ce qu'il est possible de faire et aider ainsi les agriculteurs à exprimer des attentes puis à répondre à leurs besoins.

Au Sénégal, il serait logique que des back offices de qualité soient structurés au niveau des *pôles territoires* puisque ceux-ci correspondent aux grandes *zones agroécologiques* et qu'ils sont appelés à devenir des échelles de la planification décentralisée. La fonction de « front office » (conseil de proximité) gagnera à être au mieux assurée en mobilisant, en synergie et complémentarité, les moyens de terrain du système national de conseil (ANCAR...) et ceux des OPA. Cette synergie/complémentarité sera d'autant plus nécessaire que le nombre de conseillers agricoles de l'ANCAR (moins de 1 pour 2 communes) est faible et que la réussite de l'émergence invite à déployer des efforts dans les territoires ruraux encore peu dotés d'organisations collectives efficaces.

## **2.2. Le projet « chambres d'agriculture » et les réponses aux questions posées à la mission par les autorités sénégalaises**

Lors des deux séances de travail avec le SEAMOP, la mission s'est attachée à apporter des éléments de réponse aux questions qui lui avaient été posées. Elle a aussi rendu compte de ce qu'elle avait vu et entendu sur le terrain, et de ses questionnements et observations. Elle a mis l'accent dans la discussion sur les questions relatives aux missions et au problème des coûts des futures Chambres.

Si les acteurs rencontrés sur le terrain par la mission ont pratiquement tous reconnu la qualité participative du processus de création des Chambres, ils ont aussi exprimé des interrogations et parfois des inquiétudes. Les agriculteurs auront-ils la possibilité réelle de piloter effectivement les futures chambres ? Quelle sera la réalité effective de la représentativité des agriculteurs ? Les futurs présidents et assemblées des chambres auront-ils pleinement autorité sur les orientations et sur les personnels ? Les interrogations portent sur l'échelle territoriale des futures chambres, les missions qui leur seront données, le processus électoral, le financement, la relation avec l'Etat, etc. Tous ces points sont considérés importants car toutes les personnes rencontrées ont considéré que les chambres ne pouvaient avoir de sens que si elles étaient assurées de devenir effectivement des outils « *pour et par les agriculteurs* ».

### **2.2.1. Ancrage territorial**

La mission a témoigné de l'expérience française et des évolutions passées et en cours. En France, les chambres sont de 2 niveaux, départemental et régional, avec une assemblée permanente nationale.

Au Sénégal, le choix d'échelle avancé est celui du département, avec une Union nationale. Ce choix peut être justifié car les Chambres gagnent à être proches du terrain et présentes aux échelles importantes de la décentralisation. La proximité permet de recueillir au mieux l'expression des besoins du terrain et les chambres doivent pouvoir se faire entendre des Préfets et des Conseils départementaux.

Si ce choix répond aux souhaits des OPA, il représente cependant aussi un coût. A terme, l'échelle, plus large, des grandes zones agro-écologiques / futurs « pôles territoriaux », devrait être aussi prise en considération. Leur pertinence pour le développement agricole et pour l'organisation de back offices efficaces, ainsi que le rôle dévolu à ces futurs échelons de la décentralisation et de l'action de l'Etat y invitent. Ceci plaide pour envisager à terme des chambres interdépartementales. Un système de chambres à ce seul niveau, avec des antennes départementales, permettrait sans doute de réduire les coûts.

### **2.2.2. Missions**

En France, les missions des Chambres étaient à l'origine seulement de type « consulaire » (représentation des intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics). Elles se sont élargies dans les années 1960, quand l'Etat a décidé de moderniser l'agriculture française et de faire confiance à la profession pour la mise en œuvre du développement. L'Etat a par la suite fermé ses « directions des services agricoles » et donné aux Chambres un rôle important de développement et de conseil pour le développement des entreprises agricoles et des territoires ruraux<sup>15</sup>.

Cet élargissement a été heureux. Il a donné aux chambres une meilleure technicité. Le risque de « politisation » a été réduit et les chambres en tant qu'établissements publics professionnels au service de tous ont été confortées. Leur rôle d'interface avec l'Etat et de pourvoyeur de services aux membres a été amélioré. L'élargissement des missions a contribué à mieux justifier des institutions qui représentent un coût non négligeable pour la profession et pour l'Etat. Les taux de participation aux élections des Chambres d'agriculture, très élevés (bien plus que ceux enregistrés dans les Chambres de commerce ou de métiers) témoignent de la qualité des services rendus et de l'attachement des agriculteurs à cet outil. Ceci dit, d'autres pays ont fort bien réussi leur développement agricole sans avoir créé de chambres, souvent en réunissant dans une seule institution, à la bonne échelle territoriale, la recherche, la formation et le développement.

A ce stade, les autorités sénégalaises n'envisagent pas de confier aux futures Chambres la mission du développement agricole (l'ANCAR resterait une entité séparée des Chambres) mais seulement la possibilité de pouvoir contracter avec les institutions en charge du conseil, dont l'ANCAR. Les Chambres doivent certes probablement d'abord exister et faire leurs preuves. Et il ne s'agit pas de casser un outil, lequel s'attache d'ailleurs à se restructurer au double niveau départemental et des 7 grandes zones agro-écologiques (avec une double fonction de front et back offices).

---

<sup>15</sup> Les Chambres assurent en outre aujourd'hui pour l'Etat des missions de service public : Centres de formalités des entreprises (CFE), enregistrement de contrats d'apprentissage...

La mission considère cependant qu'une évolution dans le temps des missions des Chambres, pour y inclure le conseil, mériterait d'être envisagée. Ce point de vue a été exprimé par plusieurs interlocuteurs<sup>16</sup>. Un scénario possible à terme pourrait être la mise à disposition de l'ANCAR à l'Union nationale des Chambres. Dans tous les cas et quel que soit le scénario qui se développera dans le temps, l'outil « Chambres » ne sera efficace que si leurs Présidents ont une complète autorité sur leurs futurs directeurs ou secrétaires généraux.

Dans la période actuelle et pour éviter des coûts excessifs, les futures Chambres pourraient jouer leur rôle consulaire avec un personnel restreint (un secrétaire général embauché et placé sous l'autorité du Président). Pour jouer efficacement, au niveau départemental ou des pôles comme au niveau national, leur rôle d'interface avec les pouvoirs publics<sup>17</sup>, les futures Chambres devront pouvoir donner tous avis utiles sur les différentes politiques publiques et programmes qui concernent directement ou indirectement l'agriculture. Elles pourront jouer le rôle des *Comités d'orientation agro-sylvo-pastorale* prévus par la loi de 2004. Ce peut être fort utile pour aider par exemple à une meilleure définition, adéquation et efficacité des projets importants.

Les questions relatives à la gestion des ressources naturelles, notamment l'eau, au foncier, à la formation, au développement rural, à la transformation et mise en marché des produits, à la régulation commerciale..., et aux politiques publiques qui y sont relatives, sont importantes à considérer au-delà des seuls aspects relatifs à la production agricole stricto sensu. Les chambres devront donc désigner des représentants dans les différentes instances publiques concernant par exemple la gestion de l'eau, le foncier, l'urbanisme.

Les chambres devront aussi pouvoir rendre des services concrets à leurs membres en développant des actions (informations, site web, impulsion de systèmes d'animation et de groupes de producteurs et réseaux villageois, formations, mise en place de projets, tenue d'un fichier des actifs agricoles..) et en mobilisant par voie contractuelle le conseil agricole et rural. Une mobilisation efficace du conseil suppose de savoir répondre aux besoins exprimés par le terrain et donc notamment par les chambres. Le système national de conseil doit donc venir *au service du projet des Chambres* et en synergie efficace et complémentarité utile avec tous les moyens de conseil agricole bénévole existant déjà au niveaux des organisations professionnelles présentes dans chaque Département.

### **2.2.3. Organisation et fonctionnement**

La mission a fait part aux autorités sénégalaises des acquis de l'expérience française en termes d'organisation, de fonctionnement et de financement.

L'organisation, le fonctionnement et le financement, résultat de l'évolution des missions confiées aux Chambres, sont encadrés par le Code Rural.

Élu par l'Assemblée de la Chambre d'agriculture (ou « Session »), le Président est le représentant permanent et l'exécutif de la Chambre d'Agriculture. Comme pour les autres membres de la Chambre d'Agriculture, son mandat est renouvelable tous les six ans. Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée lors de la première Session d'une nouvelle mandature (Session d'installation). Le Bureau, qui comprend une dizaine de membres, assiste le Président dans l'exécutif. Il se réunit une fois par mois pour prendre des décisions sur le

---

<sup>16</sup> Les responsables rencontrés des actuelles Chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture considèrent que l'Etat devrait aller au bout de la logique de responsabilisation du monde agricole et donner la fonction de conseil aux futures chambres d'agriculture.

<sup>17</sup> Le Préfet, le Conseil départemental, les Ministres et Ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'environnement et les autres Départements concernés par l'agriculture et leurs services, ainsi que leurs services déconcentrés.

fonctionnement et l'organisation interne et pour formuler des avis pour le compte de la Chambre d'agriculture. La Session (assemblée) est l'organe délibérant de la Chambre, lequel peut se réunir par exemple 2 fois par an. C'est la Session qui vote le budget.

Le Directeur, nommé par le Président, assure le fonctionnement de l'ensemble des services administratifs et techniques, assiste aux sessions et bureaux et assure l'exécution des décisions. En France où les chambres ont un rôle important en termes de conseil et de développement agricole, les chambres peuvent comprendre de 3 à 5 départements techniques (productions végétales, élevage, eau et territoires, partenariats...) et 1 à 2 départements supports (ressources humaines, financements).

En France, les Chambres peuvent décider de mettre en place des commissions, afin de traiter de questions thématiques (ex : formation/enseignement/emploi, développement local, aménagement foncier et rural, eau et environnement), et des comités de programme ou d'orientation (ex : pour l'installation et la transmission, l'élevage, la formation et le développement).

Au Sénégal, les Chambres pourraient par exemple disposer de commissions ou comités spécifiques pour la pêche, pour la forêt, pour l'élevage et pour l'agriculture.

Il sera important que les futurs présidents et bureaux des chambres fixent ce qui leur paraît prioritaire pour la réussite du développement agricole et rural durable dans leur département et donc d'élaborer un diagnostic partagé et un projet stratégique (projet de mandature).

Pour garantir la qualité des futurs directeurs ou secrétaires généraux des chambres, des critères et des *procédures de sélection stricts*, encadrés par l'Union nationale des Chambres et l'Etat seront nécessaires, à l'exemple de ce qui a été mis en place en France.

#### **2.2.4. Financement**

Pour pouvoir fonctionner, les chambres doivent disposer d'un *financement de base garanti et durable*. En France, ce financement est assuré par une part de la TFNB (taxe foncière sur le foncier non bâti), c'est-à-dire pour une grande part par les propriétaires agriculteurs eux-mêmes.

S'y ajoutent des subventions pour la réalisation de projets. Celles-ci peuvent être apportées par une diversité de contributeurs : CASDAR, collectivités (régions, départements), établissements publics (Agences de l'eau), Union européenne... Le CASDAR (compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » du Ministère de l'agriculture) est alimenté par la taxe sur les exploitations agricoles. Ce financement représente un levier important pour faire évoluer les pratiques des agriculteurs en vue de répondre aux enjeux liés à l'innovation et à la transition agro-écologique de l'agriculture française.

Au Sénégal, la réussite des Chambres nécessitera aussi des *financements pérennes*. La possibilité de taxes sur les importations a été évoquée. La profession doit pouvoir aussi s'impliquer.

En complément des financements pérennes assurant le fonctionnement de base des chambres, le Sénégal pourrait gagner à inviter les chambres à élaborer et mettre en œuvre des COP (*contrats d'objectif et de performance*) avec l'appui financier de diverses sources (Etat, FNDASP, Départements, bailleurs, ..). Il s'agit alors de s'accorder sur des objectifs à atteindre et de contractualiser le projet avec les financeurs.

## 2.2.5. Système électoral

La réussite des Chambres dépendra de leur capacité à *représenter effectivement l'ensemble des agriculteurs* et à fonctionner en *établissements publics à caractère professionnel*.

*La qualité du processus électoral est déterminante*. Les principes de base à respecter sont le professionnalisme, la représentativité (agriculteurs et groupes/filières), l'universalité, la démocratie, la transparence, et l'inclusivité des jeunes et des femmes.

En France, les chambres départementales comptent 22 à 48 membres (selon la taille des Départements) répartis en plusieurs collèges. Les membres du collège « chefs d'exploitation et assimilés » (le collège principal avec en général 21 membres dont les futurs président et vice-présidents) sont élus au scrutin de liste à un tour. La liste qui recueille le plus de voix obtient la moitié du nombre de sièges à pourvoir. Les sièges restants sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste. Dans les autres collèges (coopératives agricoles...), les sièges sont attribués à la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés.

Le processus électoral (calendrier, modalités de votes, dépouillement...) est très précisément fixé par le Code Rural. Le Préfet a un rôle déterminant dans l'organisation des élections. La mission a remis aux Autorités sénégalaises les chapitres du Code Rural portant sur les Chambres d'agriculture.

Aux dernières élections de 2013 en France, le taux de participation a dépassé 55% pour un total de 3 millions d'électeurs et 50.000 représentants de groupements agricoles. Le fort taux de participation a confirmé l'attachement du monde agricole et rural aux établissements consulaires et la reconnaissance de l'efficacité et de l'opportunité de leurs actions. Le nombre de suffrages exprimés et le fait que toutes les composantes professionnelles y soient représentées assurent aux Chambres une représentativité incontestable.

Au Sénégal, le processus électoral semble susciter sur le terrain plusieurs questionnements et parfois des inquiétudes. Certains professionnels rappellent que toute approche qui ne serait pas démocratique ne peut aboutir qu'à des échecs. Ils s'interrogent sur la manière de déterminer qui sera membre ou pas. Ils plaident pour un processus électoral au plus près du terrain. Ils soulignent aussi l'importance de s'appuyer sur ce qui existe déjà en terme de mutualisation.

Grâce à son régime démocratique consolidé par les alternances de 2000 et 2012, le Sénégal pourra certainement se donner un processus garantissant la représentativité des futurs membres et présidents des chambres. Au plan pratique, l'administration préfectorale du Sénégal, comme c'est le cas en France, a la capacité d'organiser des élections transparentes.

La mission pense que le processus électoral pourrait gagner à comprendre 2 collèges : un collège de représentants élus des producteurs ruraux de base (agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers et pêcheurs) et un collège non électif des principales organisations professionnelles agricoles (filières et interprofessions, unions de producteurs) effectivement présentes dans le Département. Les futures Chambres doivent en effet être représentatives de l'ensemble des agriculteurs. Elles doivent aussi avoir un caractère professionnel affirmé. La présence des OPA qui ont une réelle représentativité dans le Département doit être assurée. Le rôle des chambres en termes de développement, c'est notamment de faire en sorte que la mutualisation s'approfondisse et s'élargisse pour bénéficier au plus grand nombre possible d'agriculteurs. C'est aussi de promouvoir une approche économique du développement. L'expérience des leaders qui ont déjà commencé à structurer le tissu rural doit ainsi être mise à profit. L'objectif à terme de la mutualisation pour le pays, c'est de

disposer d'un ensemble d'organisations cohérent et efficace de chambres et de filières/interprofessions, afin de réussir un développement qui devra être à la fois « vertical » (filières) et « horizontal » (territoires).

Le collège de représentants élus des producteurs ruraux de base devrait, à notre point de vue, représenter, comme en France, la majorité des membres des futures chambres (par exemple les 2/3) et comprendre au moins 1/3 de femmes et un minimum de jeunes (il est important d'aider à faire émerger de futurs leaders professionnels). Le processus électoral pourrait, comme en France, s'appuyer sur un *scrutin de liste* à un tour. Les organisations agricoles qui ont une véritable représentativité au niveau du Département concerné devraient pouvoir, sans difficultés, établir de telles listes. Leurs responsables auront évidemment intérêt à ce que leurs listes soient représentatives du poids démographique relatif des 4 métiers (agriculture, élevage, pêche, forêt).

Dans l'attente des résultats du processus engagé pour l'identification de qui est agriculteur ou non, chaque ménage agricole (ceux-ci font l'objet d'un recensement au Sénégal) pourrait avoir une voix. La commission électorale, avec l'appui des Sous-préfets, des maires et des chefs de villages, veillera à l'établissement d'un fichier des électeurs. Les bureaux de votes devraient être au plus près possible des électeurs, au niveau des villages ou, à défaut, des communes.

Le collège non électif des organisations professionnelles serait constitué de producteurs désignés par les principales OPA présentes dans le Département. La liste des OPA appelées à désigner un correspondant à la Chambre pourrait être établie par le Directeur régional du développement rural, la liste devant être justifiée par des critères objectifs de poids social et économique (nombre d'exploitations, surface, chiffre d'affaires ou valeur ajoutée).

Un des apports importants des futures Chambres pourra consister à établir un registre professionnel des agriculteurs du Département.

## **2.2.6. Rapport entre l'Etat et les Chambres d'Agriculture**

La réussite suppose à la fois une autonomie réelle des futurs établissements publics professionnels (vote du budget, autorité des Présidents sur les directeurs ou secrétaires généraux...) et la mise en place d'une relation Etat/chambres garantissant le bon fonctionnement des chambres et une bonne interface Chambres / pouvoirs publics.

En France, les présidents et directeurs des chambres sont en relation permanente avec le Préfet et les directeurs régionaux ou départementaux en charge de l'agriculture et de la forêt<sup>18</sup>. On s'appelle et on se voit quand nécessaire. Les dates des sessions sont décidées d'un commun accord. Le Préfet (représenté le cas échéant par le Directeur de l'agriculture) et le président du Conseil départemental sont invités aux sessions et y interviennent.

L'Etat doit exercer son rôle de contrôle et de tutelle. Les préfets de régions et de départements, assistés des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt, sont notamment chargés de l'approbation des budgets et des comptes financiers des Chambres régionales et départementales. Le contrôle de la légalité des décisions doit être assuré. L'Etat peut donner aux chambres des délégations de service public (ex : gestion du centre de formalité d'entreprises, répertoire départemental des installations...).

Au niveau national, l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture assure l'interface avec le Ministre de l'agriculture et les autres Départements ministériels concernés.

---

<sup>18</sup> Ainsi qu'avec les présidents des Conseils départementaux et/ou régionaux

## Conclusions et perspectives

La pleine réussite du développement agricole d'un pays suppose l'établissement d'une relation de confiance entre les pouvoirs publics et les ruraux. Les différents acteurs du développement doivent jouer chacun leurs rôles respectifs et se mobiliser pour une réussite d'ensemble : celle du pays. En France, le remarquable développement de l'agriculture au cours des années 1960-1980 a été le fruit d'une aventure collective, d'une mobilisation convergente des acteurs privés et publics. Ce succès a beaucoup dû à l'émergence de leaders paysans ainsi qu'à la nouvelle considération portée par l'Etat aux ruraux, notamment aux jeunes. Une nouvelle approche de politique, un système de « co-gestion » Etat/profession, a été mis en œuvre avec efficacité. Ceci a conduit à d'importantes décisions de politiques : accès au crédit, installations des jeunes, formation, organisation du conseil, etc. Les chambres d'agriculture ont joué un rôle essentiel d'interfaces, d'expression et de remontée des besoins professionnels en même temps que d'acteurs de la mise en œuvre de la professionnalisation de l'agriculture familiale.

Au Sénégal, un mouvement assez remarquable de mutualisation est à l'œuvre depuis deux décennies. Il est le fait des ruraux eux-mêmes : leur engagement mérite d'être salué. Bien démultiplié et appuyé, il peut conduire à une professionnalisation rapide de l'agriculture sénégalaise. Ce que la mission a observé sur le terrain le laisse en tout cas penser.

La consolidation de la démocratie, la priorité donnée par le *Plan Sénégal Emergent* à l'agriculture et la décision présidentielle de création de chambres d'agriculture représentent une opportunité. C'est la pleine reconnaissance par la société sénégalaise des agriculteurs comme acteurs économiques qui est en cause.

Les futures chambres ne pourront être efficaces que si elles sont bien des outils « *pour et par les agriculteurs* ». Elles devront apporter une plus-value par rapport à ce qui existe déjà. L'Etat devra se mettre à l'écoute des intérêts agricoles pour améliorer ses orientations et mesures de politiques. Le cas échéant, l'Etat pourra décider d'évolutions dans les missions des Chambres pour une meilleure synergie et efficacité d'ensemble de l'écosystème institutionnel du développement agricole. Sans attendre, les chambres devront pouvoir rendre des services concrets à leurs membres et être soutenues en conséquence en fonction des objectifs qu'elles auront pu proposer. Certains projets de niveau national (portés par l'Union nationale des chambres) mais utiles à toutes les futures chambres départementales ou de zones pourraient mériter d'être mis en place avec l'appui de l'Etat et de bailleurs, par exemple la création d'un réseau de sites web pouvant comprendre par exemple un répertoire de solutions de progrès.

Les acteurs du développement agricole en France et les acteurs de la coopération pourront, le cas échéant, apporter leur appui aux futurs responsables des chambres. Des formations, des échanges, des partenariats d'action entre les 2 pays gagneront à s'établir ou à s'amplifier.

## **Signatures des auteurs**

Guillaume BENOIT

Julie BRAYER-MANKOR

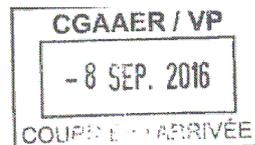
Monique TRAN

Jean-Louis CAZAUBON

## **ANNEXES**



## Annexe 1 : lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LA DIRECTRICE DU CABINET

Paris, le - 6 SEP. 2016

N/Réf : CI 738267

à

Monsieur Alain MOULINIER  
Vice-Président du Conseil Général  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et des Espaces Ruraux  
251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

Une mission d'échanges et d'étude sénégalaise sur les Chambres d'Agriculture et les filières et Interprofessions agricoles, conduite par Monsieur Tidiane SIDIBE, Directeur de cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Accompagnement et à la Mutualisation des Organisations Paysannes, s'est rendue en mars 2016 à PARIS et dans la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées afin de rencontrer les responsables nationaux et locaux et effectuer des visites de terrain.

Cette mission, très appréciée par la partie sénégalaise, a dégagé un certain nombre de recommandations qui serviront de base à l'élaboration d'une feuille de route visant à la création de Chambres d'Agriculture et d'Interprofessions au Sénégal. Cette feuille de route identifiera notamment les objectifs, les enjeux financiers et l'organisation spatiale de ces structures.

Lors du récent déplacement au Sénégal de Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement, Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal et Monsieur Papa Abdoulaye SECK, Ministre de l'Agriculture sénégalais ont exprimé le souhait qu'une mission française se rende rapidement au Sénégal pour appuyer et conseiller les Autorités sénégalaises.

Je vous demande d'identifier un ou deux missionnaires qui se rendront au Sénégal en septembre 2016.

.../...

Cette mission sera préparée avec la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises, en lien avec l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et la Chambre d'Agriculture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Un Comité de pilotage sera mis en place à cette fin.

La mission produira avant la fin du mois d'octobre 2016 un rapport visant à conseiller les Autorités sénégalaises sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de mars 2016 et à proposer des pistes de collaboration et de partenariat franco-sénégalais pour les accompagner dans la mise en place de Chambres d'Agriculture et dans la structuration des filières agricoles. Pour la partie française, elle formulera des propositions de méthodologie et de financement de cette coopération.



Christine AVELIN

## Annexe 2 : Lettre de désignation



### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Conseil général de l'alimentation,  
de l'agriculture et des espaces ruraux**

Monsieur Guillaume Benoît  
Ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts

**Le Vice-Président**  
alain.moulinier@agriculture.gouv.fr

000478

Paris, le

18 OCT. 2016

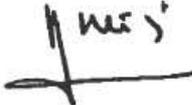
N/réf : AE/FM - ordre de service – mission n° 1610/1

Objet : Accompagnement du Sénégal dans la mise en place de chambres d'agriculture et dans la structuration des filières agricoles

Vous avez été désigné pour conduire une mission d'accompagnement du Sénégal dans la mise en place de chambres d'agriculture et dans la structuration des filières agricoles.

Cette mission sera suivie par le Président de la septième section « prospective, société, international », auprès duquel vous trouverez l'appui qui peut vous être nécessaire.

Vous voudrez bien vous conformer, pour la conduite de cette mission, aux dispositions du processus commun des missions, annexé au règlement intérieur du Conseil général.



Alain Moulinier



## **Sigles utilisés**

ADECIA : Agence pour le Développement de la Coopération Internationale dans les domaines de l'Agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

AFD : Agence Française de Développement

ANCAR : Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural

ASODIA : Association Sud Ouest pour le Développement International Agricole

CASDAR : Compte d'Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural

CFE : Centre de Formalité des Entreprises

CGAAER : Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

CIFA : Centre Interprofessionnel pour la Formation aux Métiers de l'Agriculture

CNCR : Conseil National de Concertation et de coopération des Ruraux

COPAG : Coopérative agricole de Taroudant

CPCA : Cadre de Concertation des Producteurs d'Arachide

FEPROMAS : Fédération des Producteurs de Maïs du Saloum

FIDA : Fonds International de Développement Agricole

FAO : Food and Agriculture Organisation (Nations Unies)

FNDASP : Fonds National de Développement Agro-Sylvo-Pastoral

FNRAA : Fonds National de Recherche Agricole et Alimentaire

FPA : Fédération des Périmètres Autogérés du Sénégal

GIE : Groupement d'Intérêt Economique

GIP : Groupement d'Intérêt Public

GIPA : Groupements Inter villageois de Producteurs d'Arachide

LOASP : Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OP : Organisation Paysanne

OPA : Organisation Professionnelle Agricole

PIB : Produit Intérieur Brut

PMA : Pays les Moins Avancés

PRACAS : PRogramme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise

PSAOP : Programme des Services Agricoles et Organisations de Producteurs du Sénégal

PSE : Plan Sénégal Emergent

SAED : Société d'Aménagement et d'Équipement du Delta du Fleuve Sénégal

SEAMOP : Secrétariat d'État à l'Accompagnement et la Mutualisation des Organisations Paysannes

SODAGRI : Société de Développement AGRicole et Industriel

UGPM : Union des Groupements Paysans de Méckhé

USAID : Agence des États-Unis pour le Développement International

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine